

INFO VITI-OENO 13

**Informations et Conseils collectifs
pour le Vignoble des Bouches-du-Rhône**

17 MARS 2021



Ce premier bulletin marque le démarrage de la saison. Vous y trouverez notamment un bilan climatique en sortie d'hiver, des informations réglementaires et sur le dépérissement du vignoble.

EN BREF...

Climatologie : en sortie d'hiver, un bilan hydrique déficitaire et thermique légèrement excédentaire.

Phénologie : débourrement en zone très précoce, cépage très précoces.

Rappels réglementaires sur l'usage des produits phytosanitaires.

Dépérissements du vignoble : formation et étude en cours.

BILAN CLIMATIQUE AUTOMNE / HIVER CRIIAM SUD

Bilan pluviométrique

Précipitations du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021

Secteurs	Total en mm	Normale	Rapport à la normale
Arles	184	279	66%
Les Baux de Provence	175	304	58%
Berre	212	259	82%
St Rémy de Provence	186	311	60%
Le Puy Ste Réparate	206	288	72%
Puylobier	203	288	70%
Cassis	162	365	44%

Le cumul des pluies de cet automne-hiver est déficitaire 40 à 80% selon les secteurs. Aucun mois de la période n'enregistre des précipitations excédentaires. Au 28 février, le niveau des réserves en eau sur le premier mètre de sol est de 74 % ce qui est très moyen pour la saison.

Bilan thermique

Le bilan thermique du 1^{er} octobre 2020 au 28 février 2021 est excédentaire de 0,7°C, excédent beaucoup moins important que l'année dernière (+1,8°C). Novembre et février sont les mois les plus doux de la période avec des records de douceur en février, localement. Les mois d'octobre et de janvier sont les seuls mois déficitaires de la période.

Somme des températures au seuil 0°C.

Au 28 février, l'année 2021 se situe comme une année précoce, en troisième position derrière l'année 2016 et l'année 2020. Elle accuse 10 jours de retard par rapport à 2020 qui était l'année la plus précoce.

Le débourrement a commencé en parcelles très précoces (Chardonnay,...) en zone précoce (ouest du département).

PROJET VALORISATION DES CEPS ARRACHES

Le projet Agr'air touche à sa fin. Ce dernier a pour objectif d'identifier des alternatives au brûlages des ceps de vignes ou arbres fruitiers dans le cas d'arrachage pour renouvellement ou modification du parcellaire.

L'une des solutions identifiées est proposée par l'entreprise Barbecue et Vigne SPRL (<https://www.barbecue.be/>). Spécialisée depuis 22 ans dans la production de combustible BBQ à base de bois de vigne, cette entreprise propose de valoriser les ceps destinés à l'arrachage. Le principe est le suivant : la matière est découpée (non broyée) sur place,

stockée à l'abri de la pluie pour ensuite être chargée (quand humidité dans le bois < 18%) en vrac avec tractopelle dans leurs camions 90m³ à fond mouvant (hauteur chargement 4.2m). L'entreprise se charge ensuite de son expédition. Quantité de souches minimum pour organiser un chantier : 2.5 hectares d'arrachage. Il est nécessaire de contacter l'entreprise avant d'arracher les ceps car elle doit travailler le cep avant de le passer dans un broyeur pour bois de chauffage.

Si la mise en place d'une telle filière pérenne de valorisation des ceps vous intéresse, vous pouvez contacter Romain Gateau au 06 33 11 58 28.

ZOOM SUR LA RÉGLEMENTATION PHYTOSANITAIRE

Pour être en conformité avec la réglementation phytosanitaire sur votre exploitation, vous devez notamment respecter les règles de :

stockage des produits phytosanitaires, remplissage et lavage du pulvérisateur, conditions d'application des traitements phytosanitaires, traitements des effluents phytosanitaires, respect des Zones Non Traitées, tenue d'un registre phytosanitaire, contrôle du pulvérisateur, Document Unique d'Évaluation des Risques, transport des produits phytosanitaires ...

Vous trouverez sur le lien suivant l'essentiel de la réglementation avec des informations claires et concises :

<https://guide.phytosanitaire.2021>

Le site de la DRAAF PACA indique les textes réglementaires à respecter :

<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Produits-phytosanitaires>

Quelques points essentiels :

- Faire contrôler les appareils de traitement comprenant au moins une buse (pulvérisateurs, rampes à désherber ainsi que celles utilisées pour l'épamprage) : à partir du 1er janvier 2021, le contrôle obligatoire devra se faire tous les 3 ans au lieu de 5 auparavant,
- Enregistrer les traitements appliqués sur chaque parcelle,
- Respecter les doses et les conditions d'application prévues dans l'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) du produit (culture, cible, dose, DAR, ZNT et autres prescriptions générales),
- Stocker les produits phytosanitaires dans un local fermé, aéré/ventilé, spécifique au stockage des produits phytosanitaires. Les produits dangereux doivent être séparés des autres produits phytosanitaires.
- Éliminer les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) dans un délai d'un an à compter de l'expiration du délai d'utilisation du produit. En attendant les stocker à part et bien les identifier.
- Éviter les débordements de cuve et les retours de l'eau vers le circuit de remplissage : obligation de résultats. Equiper la station de remplissage du pulvérisateur d'un clapet antiretour, d'une cuve tampon ou d'une potence empêchant le retour de l'eau de remplissage vers le circuit d'alimentation. Prévoir un volucompteur pour éviter tout débordement
- Respect des délais de retours dans les parcelles.

A noter : **le niveau 1 de la Certification Environnementale des Exploitations Agricoles (HVE)** permet d'établir la bonne maîtrise de la réglementation environnementale. Cette dernière se structure autour de trois domaines au titre de la certification environnementale : l'environnement, la santé des végétaux et les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Au regard de l'application de ces réglementations, un bilan réalisé par l'exploitant doit être validé par un organisme habilité dans le cadre du système de conseil agricole (SCA).

La Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône est habilitée pour certifier le **niveau 1** de votre démarche de certification environnementale.

N'hésitez pas à nous contacter :

Emmanuèle Davin Geil au 04 42 23 86 52 ou (e.geil@bouches-du-rhone.chambagri.fr) ou Vanessa Fabreguette au 06 74 55 81 19 ou (v.fabreguette@bouches-du-rhone.chambagri.fr)

ACTUALITES DEPERISSEMENT DU VIGNOBLE

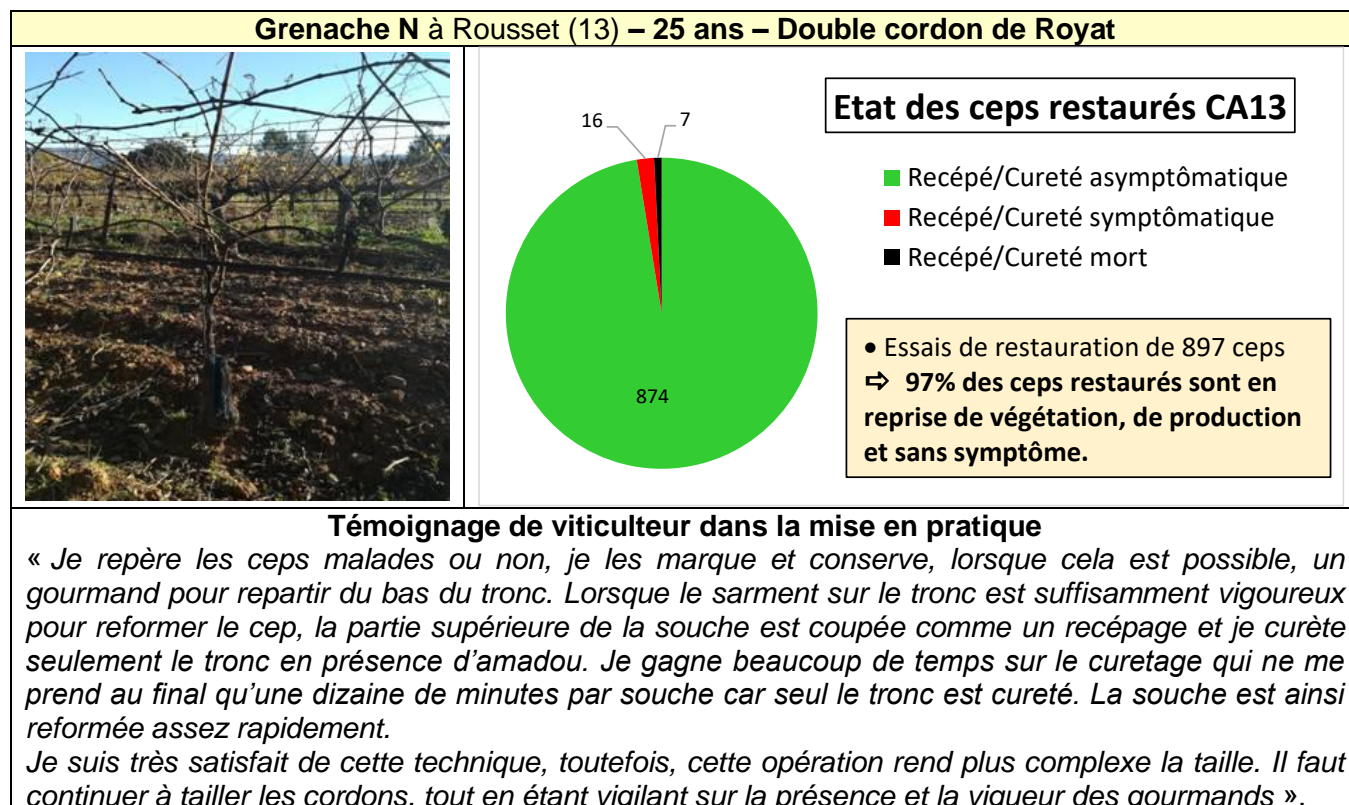
Un plan national de lutte contre le dépérissement du vignoble est déployé depuis plusieurs années dans les différentes régions viticoles françaises : recherche fondamentale sur les pathogènes, le matériel végétal...mais aussi mise en place de groupes de progrès capitalisant vos expériences. Vous trouverez les informations sur le site : <https://www.plan-deperissement-vigne.fr/le-plan>

Dans notre département, la Chambre d'agriculture a accompagné et accompagne 2 projets, le projet MIV et le projet Dep Grenache.

Mobilisation et Innovation Vigneronne (MIV)

Mobilisation et Innovation Vigneronne (MIV) est un projet de recherche qui mobilise plus de 27 réseaux de viticulteurs en France. Un groupe animé par la Chambre d'agriculture 13 a travaillé dans notre département sur les maladies du bois.

Résultats : Sur la thématique maladie du bois, le suivi d'une expérience réalisée par un couple de vigneronns coopérateurs sur la commune de Rousset a permis de présenter des premiers résultats en 2019 du curetage / recépage. Ils seront à confirmer sur plusieurs années.



D'autres essais ont été conduits au sein de ce groupe.

Bilan sur ces pratiques testées à dire d'experts :

Techniques	Points forts	Limites
Curetage/recépage	Remise en production rapide	Opération curative
Plant inoculé	Prêt à l'emploi	Résultat à long terme, problème de cartographie
Plants de plusieurs origines et différents modes de greffage	Opération de greffage sous traitée	Résultat à long terme
Protection des plaies de taille	Facile à mettre en œuvre	Résultat à long terme
Taille respectueuse des flux de sève	Appropriation de la méthode préventive	Résultat à long terme

Etude des causes du dépérissement du Grenache en région méditerranéenne

Le projet Dep-Grenache porté par l'IFV se propose d'avoir une approche globale sur le dépérissement du Grenache, c'est-à-dire sa mortalité et autres symptômes en lien avec le dépérissement.

Dans une première partie, le dépérissement sera évalué et ses principales causes investiguées en partenariat avec 3 caves coopératives (réparties sur le pourtour méditerranéen) dans une démarche à la fois proche du terrain et des vignerons. Dans ce cadre, en partenariat avec la cave coopérative des Vignerons du Roy René à Lambesc, un réseau de parcelles a été sélectionné pour 4 ans d'observations (2020-2024).

Dans une deuxième partie, un focus sera fait sur le Grenache et les maladies du bois, afin de confirmer et mieux comprendre certains comportements de ce cépage en comparaison avec un cépage de référence, le Cabernet sauvignon. Enfin dans une troisième partie, le champ des solutions pratiques à apporter pour freiner la mortalité et regagner de la productivité sera investi à travers l'évaluation technico-économique de trois moyens de lutte contre les maladies du bois et leur efficacité sur le Grenache (curetage, recépage, taille).

Pour en savoir plus :

<https://www.plan-deperissement-vigne.fr/dep-grenache>

FORMATION AU REGREFFAGE ET CURETAGE

Regreffer des ceps atteints de maladies du bois et réaliser les opérations de curetage.

Les objectifs de cette formation sont de :

- Identifier les intérêts du greffage,
- Appréhender et pratiquer différentes techniques,
- Régénérer les ceps de vigne atteints de forme lente de l'Esca par le curetage de l'amadou à l'aide d'une petite tronçonneuse

Formation d'une journée – le 1^{er} avril au Puy Sainte Réparate ou le 2 avril à Cassis
Intervenant : François Dal, SICAVAC.

Pour plus d'information : Christèle COLLIOT, Responsable formation Tel 0673278381
Ou Elodie FORLANI, Assistante formation Tel 0442238622

CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2021 : DEGUSTATION

Vous êtes viticulteurs, professionnels de la vigne et du vin ou consommateurs avertis ?
Devenez juré du Concours des Vins 2021. Les inscriptions sont ouvertes pour les présélections et la Finale du 24 mai à Montpellier.

Compte-tenu du contexte sanitaire, la Présélection des Vins du Concours Général Agricole 2021 se tiendra sur 3 matinées les mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 avril prochains à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, à Aix en Provence selon le calendrier suivant :

	Libellés de dégustation
Mercredi 7 avril	Côtes de Provence, Côtes de Provence Sainte Victoire, IGP Alpilles, Alpes du sud
Jeudi 8 avril	Coteaux d'Aix en Provence, Les Baux de Provence, IGP Bouches du Rhône
Vendredi 9 avril	Coteaux d'Aix en Provence, IGP Bouches du Rhône

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur le site du Concours Général Agricole : https://monespace.concours-general-agricole.fr/espace_jure.aspx

Si votre emploi du temps le permet, vous pouvez participer à plusieurs sessions.

Cette dégustation se fera dans le respect d'un protocole sanitaire rigoureux lié à la situation sanitaire.

Important : Afin de garantir une organisation précise, nous vous demandons, si vous vous inscrivez, de nous garantir effectivement votre participation.

En cas de désistement, merci de nous contacter par mail : v.fabreguette@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Votre prochain bulletin : le 31 mars 2021

Rédaction, coordination

Didier Richy : Tél. 06 30 51 44 02

Vanessa Fabreguette : Tél. 06 74 55 81 19

[Vos Infos Viti / BSV / Vidéos en un clic](#)

« La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est agréée par le Ministère de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produit phytosanitaire sous le N°IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. »

Avec le financement de :



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»